

## ARRETE MUNICIPAL

### N° ARR-26PER-019-Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Simon VIVIEN, premier Adjoint

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Simon VIVIEN en qualité de premier Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Simon VIVIEN,

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Simon VIVIEN, premier Adjoint** pour exercer les attributions suivantes :

**FINANCES, URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et ENVIRONNEMENT** dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets.

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et notamment pour :

#### Général :

- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Finances, Ressources humaines »,
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Aménagement du territoire, Environnement ».

#### Finances :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, subventions)
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire.

#### Urbanisme :

- Coordonner la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec le service ADS de la communauté de communes et les services de la mairie ;
- Assurer le suivi et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et la cohérence des orientations d'aménagement du territoire communal.

#### Aménagement du territoire :

- Elaborer, piloter et suivre le programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien de la voirie communale ;
- Elaborer le règlement de voirie et veuillez à son application et à son actualisation ;
- Coordonner la politique communale en matière de gestion des réseaux d'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) et être en lien avec les partenaires ;
- Coordonner, en lien avec le syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), la politique communale en matière de gestion et d'évolution du parc d'éclairage public ;

- Coordonner, en lien avec les concessionnaires, la gestion des réseaux électriques, de gaz et de télécommunication.

**Agriculture et environnement :**

- Porter la défense et la valorisation de l'agriculture locale : suivi des mouvements fonciers en lien avec la SAFER, vigilance active face aux projets d'énergies renouvelables susceptibles de réduire la surface agricole utile, etc. ;
- Superviser l'entretien des cours d'eau et la préservation des haies bocagères sur le territoire communal ;
- En lien avec le troisième adjoint, piloter les actions de prévention des risques naturels, en particulier le risque inondation ;
- Coordonner les actions contre les espèces nuisibles.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donné à M. Simon VIVIEN à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Il est en outre autorisé à :

- Signer des engagements (contrats, devis, bons de commande, etc.), dans les matières qui le concerne, dans la limite de 4 000 €.

Cette signature devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, cette dernière donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à M. Simon VIVIEN en qualité de Premier adjoint, à effet de signer tout acte et tout document utile au bon fonctionnement de la collectivité.

**Article 4 :** Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Simon VIVIEN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 5 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

A ERBRAY, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Notifié à Monsieur Simon VIVIEN

Le : 20/03/2026

Signature :

